



Le 3 août 2016

« Par dépôt électronique et messenger »

Me Véronique Dubois Secrétaire
Régie de l'énergie Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria 2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Inventaire de compteurs électromécaniques Dossier de la Régie de l'énergie
3964-2016

Réplique suite à l'argumentaire du Distributeur daté du 28 juillet

Chère Maître,

Par la présente, Le RAPLIQ désire faire suite à la correspondance du Distributeur datée du 28 juillet déposée dans le cadre du dossier cité en objet.

Lors de la séance de travail du 22 juin, le soussigné a demandé à Madame la Directrice – Infrastructure de mesurage et solution technologique si le Distributeur avait encore en sa possession un inventaire de compteur électromécanique. La réponse fut positive à l'égard des compteurs électromécaniques, et non électroniques, tout en spécifiant que le nombre était minime et que l'information quant au nombre n'était pas disponible à ce moment.

Nous reconnaissons, comme mentionne le Distributeur, dans le cadre du dossier #3770-2011 que certaines décisions furent prises dans la passé (voir ci-bas).

« En effet, afin de répondre à la demande de compteurs pour absorber la croissance naturelle de son parc là où le réseau IMA ne sera pas encore implanté, le Distributeur compte réutiliser les compteurs électroniques retirés lors de leur remplacement pour des compteurs de nouvelle génération. »

« Les appareils sont rebutés et leurs composantes sont récupérées, recyclées et traitées via des contrats de récupération octroyés à la suite des appels d'offres. [...] Pendant la durée du déploiement, le Distributeur récupérera des compteurs encore bons pour qu'ils soient réutilisés dans d'autres régions du Québec où le déploiement de l'IMA n'est pas encore en cours. Au terme du déploiement, ces compteurs seront recyclés. »

« Pendant la durée du déploiement, le Distributeur récupérera des compteurs encore bons pour qu'ils soient réutilisés dans d'autres régions du Québec où le déploiement de l'IMA n'est pas encore en cours. Au terme du déploiement, ces compteurs seront recyclés. »

Ceci étant dit et reconnu, puisque ces séances de travail furent présentées comme une opportunité d'échange d'information pré-audience, nous nous expliquons mal la réticence du Distributeur à divulguer cette information.

En considérant que chaque compteur, s'il ne peut plus servir au Distributeur, pourrait fort probablement être revendu à un Distributeur québécois, donc potentiellement plus profitable pour le Distributeur, nous soumettons respectueusement à la Régie que cette information sur le nombre de compteurs résiduels chez le Distributeur, tout comme chez l'entreprise responsable du recyclage est une information complémentaire importante.

Si le nombre de compteurs électromécaniques pouvant être encore en la possession du Distributeur est minime, il est vraisemblable de croire qu'un nombre plus important d'entre eux, sur les quelque 3 millions remplacés durant le déploiement, pourraient être encore intacts, c'est-à-dire non encore démantelés par ce fournisseur externe pour fin de recyclage, et il serait donc important selon nous, dans l'éventualité où la Régie se range à notre avis relativement à la possibilité d'offrir une seconde option de retrait complémentaire à la première, de rendre une décision provisoire demandant au Distributeur de conserver ceux pouvant encore se trouver en sa possession, et aussi de demander à ce fournisseur de suspendre pour le moment ses opérations de démantèlement de tout stock résiduel.

Et bien sûr, il sera nécessaire à la Régie, pour rendre sa décision, de savoir combien en tout de ces compteurs électromécaniques sont encore disponibles, puisqu'ils pourraient être, au besoin, reconditionnés, recalibrés et recertifiés pour une nouvelle période de 10 ans comme le permet Mesures Canada, ce qui représentera une économie non négligeable du fait que le Distributeur n'aura pas à en racheter de nouveaux si la Régie accorde aux clients le désirant la possibilité de conserver ou d'obtenir à nouveau un compteur électromécanique, tout en payant les frais se rattachant désormais à ce type de compteur.

Quant à notre demande « de surseoir à la destruction de tout inventaire résiduel de compteur électromécanique jusqu'à la décision finale », puisque que celle-ci ne rencontre pas les prescriptions du *Règlement sur la procédure de Régie de l'énergie*, notamment de l'article 10, nous tenons à mentionner respectueusement à la Régie que nous l'avons fait de bonne foi à la lumière des résultats de nos recherches.

Nous tenons à spécifier qu'au moment de notre demande d'intervention, nous ne savions pas que d'autres distributeurs québécois mesuraient la consommation électrique de leur clientèle avec des compteurs électromécaniques recyclés, rencontrant en tout point les normes fixées par Mesures Canada.

Le Distributeur rappelle avec justesse, et nous le reconnaissons, que la Régie à encadré les limites de nos interventions « aux seuls éléments nouveaux qui pourraient permettre d'offrir, dans la cadre de l'option de retrait, un deuxième appareil, soit le compteur électromécanique ».

Considérant les informations ci-haut mentionnées, dont nous aurions certainement fait part dans notre demande d'intervention initiale, nous considérons que ces faits constituent des éléments nouveaux et nous demandons respectueusement et humblement à la Régie de bien vouloir les considérer dans sa décision.

Considérant que l'entièreté du dossier sera entendu lors des audiences, la Régie aura tout le loisir de revenir sur sa décision, le cas échéant, si entretemps, elle juge à propos de recevoir notre demande.

Notre but n'est pas de nuire indûment au Distributeur mais plutôt de faire valoir qu'une autre option existe, capable de desservir les clients dit « récalcitrants », avec un potentiel d'être à l'avantage monétaire du Distributeur, sans compter de l'appréciation de l'opinion publique qui serait aussi à l'avantage et du Distributeur et de la Régie.

Puisque le Distributeur en fait mention dans sa réplique du 28 juillet, le soussigné a demandé, lors de la séance de travail du 22 juin, si le Distributeur pouvait identifier, pour chacun des compteurs électromécaniques encore en fonction, la date d'échéance du sceau et d'en informer les clients.

Nous ne croyons pas avoir vu de réponse à ce jour. Respectueusement, nous espérons avoir réponse à cette question.

Nous sommes reconnaissants de la considération que la Régie accordera à cette missive.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Maître Dubois, nos salutations les plus distinguées.

Steven Laperrière
Vice-Président